

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-32

Du 22 JUILLET 2026

Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement dans le cadre de la cérémonie d'obsèque : Place de l'église, Parking de la Mairie, Parking salle Benjamin ANGER et Parking du cimetière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260722-AM202632-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Le Maire de LA CHAPELLE CRAONNAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une inhumation au cimetière le vendredi 24 juillet 2026 à partir de 10h30,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement par mesure de sécurité le stationnement de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera temporairement interdit sur la **place de l'église, parking de la Mairie, parking de la salle Benjamin Anger et parking du cimetière**. Cette réglementation sera applicable **le vendredi 24 juillet 2026 de 10h à 15h**.

Les places seront réservées exclusivement aux membres de la famille du défunt et aux personnes venues assister à la cérémonie. A cette occasion les véhicules funéraires seront autorisés à stationner au niveau du parking du cimetière.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la municipalité elle-même.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 22 juillet 2026

Le Maire,
Rémi GAROT

